Avantages incomparables sur le plan fiscal

Dans la ville autonome de Melilla, il existe d'importantes réductions et exemptions fiscales.

Le système fiscal en vigueur dans la ville autonome de Melilla est le système espagnol, mais avec certaines modifications qui se traduisent par de grands avantages ou incitations concernant:

Les impôts directs

- Abattement de 50 % sur l'impôt sur les sociétés.
- Abattement de 50 % sur l'I.R.P.P.
- Abattement de 50 % sur les droits de succession et de donation.

Les impôts indirects

- Exemption de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.).
- Exemption des impôts sur la bière, les boissons alcooliques, le tabac et les hydrocarbures.
- Abattement de 50 % sur les droits d'enregistrement.

Les impôts municipaux

- Abattement de 50 %.

1 Impôts directs

Impôt sur les sociétés

Loi 4/2004 du 5 mars, relative à l'impôt sur les sociétés. Article 33. Abattement sur les revenus obtenus à Melilla. 1. Aura un abattement de 50 pour cent la partie de l'impôt brut correspondant aux revenus obtenus par les organismes qui opèrent effectivement et matériellement à Melilla ou par leurs succursales.

Les sociétés et les organismes qui opèrent effectivement et matériellement à Melilla bénéficient d'un abattement de 50 % de l'impôt brut correspondant aux rendements et aux augmentations de patrimoine obtenus. Cet abattement concerne en exclusivité :

- Les organismes ayant leur domicile fiscal à Melilla, pour les bénéfices ou les augmentations de patrimoine qu'ils justifient avoir obtenus dans la ville autonome.
- Les organismes non résidents ou non domiciliés à Melilla, pour les bénéfices ou les augmentations de patrimoine qu'ils justifient avoir obtenus dans la ville autonome par le biais d'un établissement permanent.

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Loi 35/2006, du 28 novembre, relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Article 68.4. Déduction pour les revenus obtenus à Melilla. Les contribuables ayant leur résidence habituelle à Melilla déduiront 50 pour 100 de la partie de la somme des impôts bruts de l'État et de la communauté autonome ou complémentaire des revenus obtenus à Melilla.

Les déclarants peuvent déduire 50 % de la partie de l'impôt brut de cet impôt correspondant proportionnellement aux revenus obtenus à Melilla.

Cette déduction est applicable aux non résidents à Melilla pour ce qui est des revenus provenant de valeurs mobilières représentatives du capital social d'organismes juridiques domiciliés et aux rendements d'établissements permanents situés dans cette ville.

Droits de succession et de donation

Ces droits bénéficient d'un abattement de 50 % pour :

- Les acquisitions à cause de mort et les sommes perçues par les bénéficiaires d'assurances vie, à condition que l'auteur ait eu sa résidence habituelle à Melilla à la date du fait générateur et durant les cinq ans précédant celle-ci.
- Les acquisitions entre vifs, pour la partie correspondant proportionnellement aux immeubles situés à Melilla.
- Le reste des acquisitions entre vifs, lorsque l'acquéreur a sa résidence habituelle à Melilla.

2 Impôts indirects

Taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)

T.V.A. Melilla est exclue du champ d'application de cette taxe.

Melilla est exclue du champ d'application de cette taxe en vertu des lois qui la réglementent (loi 37/92, du 28 décembre) et du règlement correspondant (DR 1624/1992).

Au lieu des impôts indirects habituels qui ne sont pas applicables, à Melilla, il existe un impôt spécifique, l'IPSI (impôt sur la production, les services et l'importation) remplaçant la T.V.A. qui a des taux réduits entre 0,5 % et 10 %, avec un taux moyen de 7 %.

Impôts spéciaux

À Melilla, ne sont pas applicables les impôts sur l'alcool et les boissons dérivées, la bière, les hydrocarbures et le tabac.

Melilla est exemptée de l'application des impôts suivants:

- Impôt sur l'alcool et les boissons dérivées.
- Impôt sur la bière.
- Impôt sur les hydrocarbures.
- Impôt sur le tabac manufacturé.

Pour les boissons alcooliques, la bière, le tabac et les hydrocarbures, le régime fiscal spécial de Melilla permet de proposer des prix de vente au public inférieurs de 30 à 50 % à ceux de la Péninsule.

Droits d'enregistrement

Il existe un abattement de 50 % sur :

- Le barème des droits d'enregistrement de documents notariés, lorsque l'enregistrement doit se faire à Melilla.
- L'impôt sur les opérations commerciales touchant le capital des sociétés.
- Les droits d'enregistrement concernant les transmissions patrimoniales onéreuses.

3 Impôts municipaux

D.R. législatif 2/2004, du 5 mars, réglementant les finances locales. Article 159 : abattement de 50 % sur l'impôt à payer qui correspond à ces impôts municipaux lorsqu'ils sont exigibles dans le territoire de la ville autonome de Melilla.

Il existe un abattement général de 50 % pour tous ces impôts, sans oublier les abattements qui peuvent être établis dans les ordonnances de chaque impôt municipal.